COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE GÉNÉRALE–28

Documents urgents

Le juge qui préside une audience ou une conférence préparatoire au procès, de gestion de la cause ou de règlement demande parfois que des documents lui soient envoyés de façon urgente ou à bref délai pour examen.

Dans de tels cas, l'avocat ou la partie qui agit pour son propre compte envoie ces documents par courriel aux deux adjoints judiciaires aux adresses de courriel sherry.unland@judicloud.ca et paige.bevilacqua@judicloud.ca.

Le juge-président décidera si les documents devraient être déposés.

La juge en chef Duncan
Le 12 novembre 2026